



**Programme des
Nations Unies
Pour l'environnement**

Distr.: Générale
7 mars 2007

Français
Original: Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants
Troisième réunion
Dakar, 30 avril–4 mai 2007**

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1 : Ouverture de la réunion

1. La troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants se tiendra du 30 avril au 4 mai 2007 à l'Hôtel Méridien Président de Dakar (Sénégal). Elle s'ouvrira à 10 heures, le lundi 30 avril 2007.
2. Le Président élu à la deuxième réunion de la Conférence des Parties, M. Nicholas Kiddle (Nouvelle-Zélande), assumera la présidence jusqu'à l'élection du nouveau Président par la Conférence des Parties.
3. Des allocutions de bienvenue seront prononcées.

Point 2 : Questions d'organisation

a) Election du Bureau

4. La Conférence des Parties est saisie d'une note du secrétariat relative à l'élection des membres du Bureau (UNEP/POPS/COP.3/2). Elle souhaitera peut-être prendre acte des informations fournies dans cette note et examiner les mesures qui y sont proposées.
5. Sous réserve des dispositions du règlement intérieur, la Conférence des Parties élira son Président et neuf Vice-présidents, dont l'un fera office de rapporteur.
6. A l'issue des élections, le mandat du Président nouvellement élu prendra effet immédiatement et celui-ci assumera la présidence conformément au règlement intérieur. Les mandats des Vice-présidents nouvellement élus prendront effet à la clôture de la réunion.

b) Adoption de l'ordre du jour

7. Sous réserve des dispositions du règlement intérieur, la Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/POPS/COP.3/1 tel qu'amendé, le cas échéant.

K0760894 160307

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

c) **Organisation des travaux**

8. La Conférence des Parties est saisie d'une note du secrétariat contenant un scénario pour la réunion (UNEP/POPS/COP.3/INF/1).

9. La Conférence des Parties souhaitera peut-être créer un comité plénier ainsi que les autres organes subsidiaires permanents et ad hoc qu'elle pourra juger nécessaire et définir leurs mandats.

10. La Conférence des Parties souhaitera peut-être décider de se réunir de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements qui pourraient se révéler nécessaires.

Point 3 : Règlement intérieur de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires

11. La Conférence des Parties est saisie d'une note du secrétariat relative à son règlement intérieur (UNEP/POPS/COP.3/3). Elle souhaitera peut-être prendre acte des informations fournies dans cette note et examiner les mesures qui y sont proposées.

Point 4 : Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants à la troisième réunion de la Conférence des Parties

12. L'article 19 du règlement intérieur de la Conférence des Parties prévoit que les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers doivent être communiqués au secrétariat si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition d'une délégation doit également être communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner du Chef de l'Etat ou Chef de gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères soit, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Si une délégation soumet des pouvoirs sous forme de copie ou par télécopieur avant le début de la réunion, elle devra présenter l'original lors des inscriptions. Il est à noter que la présentation des pouvoirs avant la réunion faciliterait considérablement leur examen préalable par le secrétariat.

13. A la deuxième réunion de la Conférence des Parties, le Bureau a demandé instamment à toutes les Parties de suivre, à l'avenir, la procédure établie pour soumettre leurs pouvoirs. Il a été recommandé que le Bureau nouvellement élu envisage une méthode différente pour examiner les pouvoirs en s'inspirant de la procédure suivie par les organes directeurs d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en vertu de laquelle les Parties qui ne présentent pas des pouvoirs en bonne et due forme ne peuvent participer à la réunion qu'en qualité d'observateurs.¹

14. Les représentants des Parties pourront participer à la réunion en attendant une décision de la Conférence sur leurs pouvoirs.

15. Le Bureau procédera à l'examen des pouvoirs des représentants des Parties à la réunion avec le concours du secrétariat et soumettra un rapport à ce sujet à la Conférence, pour examen.

Point 5 : Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision

16. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence examinera plusieurs questions subsidiaires. Celles-ci sont énumérées ci-après dans l'ordre où elles figurent dans le texte de la Convention de Stockholm et non pas nécessairement dans l'ordre de priorité prévu pour leur examen par la Conférence. Elles seront abordées conformément aux priorités indiquées dans la note de scénario (UNEP/POPS/COP.3/INF/1), en commençant par les objectifs essentiels qui y sont énumérés.

a) **Mesures propres à réduire ou à éliminer les rejets résultant d'une production et d'une utilisation intentionnelle**

i) **DDT**

17. La Conférence des Parties est saisie d'une note du secrétariat sur l'évaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes et stratégies de remplacement du DDT (UNEP/POPS/COP.3/4), le rapport du Groupe d'experts sur l'évaluation de la production et de l'utilisation du DDT et de ses produits de remplacement pour lutter contre les

¹ Rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa deuxième réunion (UNEP/POPS/COP.2/30), paragraphe 26.

vecteurs pathogènes (UNEP/POPS/COP.3/24) et le projet de questionnaire révisé sur le DDT (UNEP/POPS/COP.3/INF/2). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/POPS/COP.3/4.

ii) Dérogations

18. La Conférence des Parties est saisie d'une note du secrétariat sur la procédure d'examen des inscriptions au registre des dérogations spécifiques (UNEP/POPS/COP.3/5). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans la note et examiner les mesures qui y sont proposées.

iii) Evaluation de la nécessité de maintenir la procédure prévue à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 3

19. La Conférence des Parties est saisie d'une note du secrétariat sur l'évaluation de la nécessité de maintenir la procédure prévue à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 3 (UNEP/POPS/COP.3/6). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note et examiner les mesures qui sont y suggérées.

b) Mesures propres à réduire ou à éliminer les rejets résultant d'une production non intentionnelle

i) Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales

20. La Conférence des Parties est saisie des notes du secrétariat sur le rapport des coprésidents du Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales (UNEP/POPS/COP.3/7) et le projet de directives sur les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales (UNEP/POPS/COP.3/INF/4), ainsi que du rapport du Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales sur les travaux de sa deuxième réunion (UNEP/POPS/EGBATBEP.2/4). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et ce rapport et examiner les mesures qui sont suggérées dans le document UNEP/POPS/COP.3/7.

ii) Identification et quantification des rejets

21. La Conférence des Parties est saisie des notes du secrétariat sur le réexamen et l'actualisation continus de l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes (UNEP/POPS/COP.3/8), la réunion d'experts en vue d'améliorer encore l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes (UNEP/POPS/COP.3/INF/6) et sur les experts désignés par les Parties pour consultation sur l'amélioration de l'Outil standardisé (UNEP/POPS/COP.3/INF/24). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/POPS/COP.3/8.

c) Mesures visant à réduire voire éliminer les rejets de déchets

22. La Conférence est saisie des notes du secrétariat sur les directives relatives aux déchets de polluants organiques persistants adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle (UNEP/POPS/COP.3/9) et les directives relatives aux déchets de polluants organiques persistants adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa huitième réunion (UNEP/POPS/COP.3/INF/7). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/POPS/COP.3/9.

d) Plans de mise en oeuvre

23. La Conférence des Parties est saisie des notes du secrétariat sur les directives pour l'élaboration des plans nationaux (UNEP/POPS/COP.3/10) et sur le projet de directives sur l'évaluation socio-économique en vue de l'élaboration et de l'exécution des plans de mise en oeuvre nationaux sur les polluants organiques persistants (UNEP/POPS/COP.3/INF/8). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/POPS/COP.3/10.

24. La Conférence des Parties est saisie d'une note du secrétariat sur les plans de mise en œuvre soumis à la Conférence des Parties (UNEP/POPS/COP.3/29). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note et examiner les mesures qui y sont proposées.

25. La Conférence des Parties est également saisie d'une note du secrétariat sur l'analyse des plans de mise en œuvre soumis à la Conférence des Parties en application de l'article 7 de la Convention (UNEP/POPS/COP.3/11). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans la note et examiner les mesures qui y sont proposées.

e) Inscription de substances chimiques aux Annexes A, B ou C de la Convention

26. La Conférence des Parties est saisie d'une note du secrétariat sur le Comité d'étude des polluants organiques persistants concernant les éléments nouveaux appelant une décision de la Conférence des Parties (UNEP/POPS/COP.3/12), le rapport du Comité d'étude des polluants organiques persistants sur les travaux de sa deuxième réunion (UNEP/POPS/POPRC.2/17 et Add. 1 à 5) ainsi que d'une note du secrétariat sur le Comité d'étude des polluants organiques persistants concernant le remplacement d'un membre qui n'a pu achever son mandat (UNEP/POPS/COP.3/INF/20). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des informations figurant dans les notes et le rapport et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/POPS/COP.3/12.

f) Echange d'informations

27. La Conférence des Parties est saisie des notes du secrétariat relatives au centre d'échange d'informations sur les polluants organiques persistants (UNEP/POPS/COP.3/13), au projet révisé de plan stratégique pour l'établissement des procédures de fonctionnement du Centre d'échange aux fins de la Convention de Stockholm (UNEP/POPS/COP.3/INF/9) ainsi qu'aux critères d'échange et de gestion des informations au titre de la Convention de Stockholm et autres informations concernant l'élaboration d'un projet de plan stratégique pour l'établissement des procédures de fonctionnement du Centre d'échange aux fins de la Convention (UNEP/POPS/COP.3/INF/10). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/POPS/COP.3/13.

g) Assistance technique

28. La Conférence des Parties est saisie des notes du secrétariat sur l'assistance technique (UNEP/POPS/COP.3/14) et sur la compilation des soumissions reçues par le secrétariat sur la fourniture d'une assistance technique et le transfert de technologie aux pays en développement afin de les aider dans l'exécution de leurs plans de mise en œuvre respectifs et autres obligations découlant de la Convention (UNEP/POPS/COP.3/INF/11). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/POPS/COP.3/14.

29. La Conférence des Parties est saisie des notes du secrétariat sur les modalités provisoires du processus de sélection des centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies (UNEP/POPS/COP.3/15) ainsi que d'une compilation des soumissions reçues par le secrétariat sur les modalités provisoires de sélection des centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies au titre de la Convention de Stockholm (UNEP/POPS/COP.3/INF/5). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/POPS/COP.3/15.

h) Ressources financières

30. La Conférence des Parties est saisie des notes du secrétariat relatives au rapport sur l'application du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties de la Convention et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/POPS/COP.3/16) ainsi qu'au rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses activités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention (UNEP/POPS/COP.3/INF/3). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/POPS/COP.3/16.

31. La Conférence des Parties est également saisie des notes du secrétariat sur la mobilisation des ressources (UNEP/POPS/COP.3/17) et sur d'autres sources possibles de financement ou organismes pour faciliter un financement suffisant et viable des activités relatives à l'application de la Convention (UNEP/POPS/COP.3/INF/12). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/POPS/COP.3/17.

32. La Conférence des Parties est saisie d'une note du secrétariat sur le projet de mandat pour le deuxième examen du mécanisme de financement (UNEP/POPS/COP.3/18). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note et examiner les mesures qui y sont proposées.

33. La Conférence des Parties est également saisie des notes du secrétariat sur le rapport concernant l'évaluation préliminaire des besoins de financement des Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition pour appliquer les dispositions de la Convention au cours de la période 2006-2010 (UNEP/POPS/COP.3/19) et sur la compilation des soumissions reçues par le secrétariat s'agissant des informations nécessaires à l'évaluation préliminaire des besoins de financement des Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition pour appliquer les dispositions de la Convention au cours de la période 2006-2010 (UNEP/POPS/COP.3/INF/21). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/POPS/COP.3/19.

34. La Conférence des Parties est également saisie des notes du secrétariat sur le mandat révisé pour les travaux sur les modalités d'évaluation des besoins (UNEP/POPS/COP.3/20) ainsi que sur la compilation des soumissions reçues par le secrétariat sur les avis concernant la poursuite de l'élaboration du mandat pour les travaux sur les modalités d'évaluation des besoins de financement (UNEP/POPS/COP.3/INF/23). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/POPS/COP.3/20.

i) Etablissement de rapports

35. La Conférence des Parties est saisie d'une note du secrétariat sur l'établissement de rapports en application de l'article 15 de la Convention (UNEP/POPS/COP.3/21). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note et examiner les mesures qui y sont proposées.

j) Evaluation de l'efficacité

36. La Conférence des Parties est saisie des notes du secrétariat relatives à l'évaluation de l'efficacité (UNEP/POPS/COP.3/22), au projet de plan de mise en œuvre du plan mondial de suivi pour la première évaluation de l'efficacité (UNEP/POPS/COP.3/23), au projet de révision des directives relatives au plan mondial de suivi (UNEP/POPS/COP.3/INF/14) et aux informations actualisées sur les programmes existants en matière de santé humaine et de suivi de l'environnement (UNEP/POPS/COP.3/INF/15). La Conférence des Parties est également saisie du rapport du Groupe de travail technique ad hoc provisoire sur le plan mondial de suivi sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/GMP/TWG.1/6) et de sa deuxième réunion (UNEP/POPS/GMP/TWG.2/8). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et dans les rapports et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/POPS/COP.3/22.

k) Non-respect

37. La Conférence des Parties est saisie d'une note du secrétariat relative aux procédures et aux mécanismes institutionnels permettant de déterminer les cas de non-respect des dispositions de la Convention de Stockholm et les mesures à prendre à l'égard des Parties contrevenantes (UNEP/POPS/COP.3/26). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note et examiner les mesures qui y sont proposées.

38. La Conférence des Parties sera également saisie du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le non-respect concernant les travaux de sa deuxième réunion, qui se tiendra du 25 au 27 avril 2007. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner ce rapport.

l) Synergies

39. La Conférence des Parties est saisie des notes du secrétariat sur le renforcement des synergies au sein du groupe sur les substances chimiques et les déchets (UNEP/POPS/COP.3/28), le rapport complémentaire sur la coopération et la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (UNEP/POPS/COP.3/INF/13) et les observations formulées sur le rapport complémentaire (UNEP/POPS/COP.3/INF/19). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/POPS/COP.3/28.

40. La Conférence des Parties sera également saisie du rapport sur le Groupe de travail spécial conjoint sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm sur les travaux de sa première réunion, qui se tiendra du 26 au 28 mars 2007. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner le rapport.

Point 6 : Activités du secrétariat et adoption du budget

41. La Conférence des Parties est également saisie des notes du secrétariat relatives aux activités du secrétariat et au budget pour 2008 et 2009 (UNEP/POPS/COP.3/27), à un autre budget opérationnel qui maintient le budget opérationnel pour l'exercice biennal 2008-2009 à son niveau nominal de 2006-2007 (UNEP/POPS/COP.3/INF/25), à l'analyse des incidences financières des nouvelles propositions soumises à la Conférence des Parties à sa troisième réunion (UNEP/POPS/COP.3/INF/16) et aux préoccupations concernant le barème des contributions (UNEP/POPS/COP.3/INF/18). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/POPS/COP.3/27.

42. Des informations actualisées seront communiquées au début de la réunion dans le document UNEP/POPS/COP.3/INF/17 concernant les dépenses engagées et les contributions annoncées ou reçues.

Point 7 : Lieu et dates de la quatrième réunion de la Conférence des Parties

43. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les dates et le lieu de sa quatrième réunion, en tenant compte des articles 3 et 4 du règlement intérieur. A cet égard, elle souhaitera peut-être fixer la date, la durée et le lieu de sa quatrième réunion.

Point 8 : Questions diverses

44. La Conférence des Parties est saisie des notes du secrétariat relatives aux communications officielles avec les Parties et les observateurs (UNEP/POPS/COP.3/25) et à la liste des correspondants officiels et des correspondants nationaux pour l'échange d'informations (UNEP/POPS/COP.3/INF/26). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/POPS/COP.3/25.

45. La Conférence des Parties est saisie d'une note du secrétariat relative à l'état de ratification de la Convention de Stockholm au 13 avril 2007 (UNEP/POPS/COP.3/INF/22). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note.

46. La Conférence des Parties souhaitera peut-être également examiner toute autre question soulevée au cours de la réunion.

Point 9 : Adoption du rapport

47. A la dernière séance de sa réunion, la Conférence des Parties sera appelée à examiner et à adopter le projet de rapport établi par le Rapporteur sur ses travaux.

Point 10 : Clôture de la réunion

48. Le Président devrait prononcer la clôture de la réunion à 18 heures, le vendredi 4 mai 2007.
